

bordereau d'envoi

REPUBLIQUE FRANCAISE



Direction départementale des Territoires
de l'Orne
Centre instructeur Alençon

dossier n° CUa 061 240 18 A0004

date de dépôt : 07 mai 2018

demandeur : Cabinet Paillard, représenté par
Monsieur Hervé PAILLARD

pour :

Monsieur le Maire de Macé
MAIRIE
61500 Macé

Le 01 juin 2018

Objet : transmission d'une proposition de certificat d'urbanisme

affaire suivie par : BUSSON Sylvie
02 33 32 53 20
ddt-sacr-ads@orne.gouv.fr

Références du dossier

Demande de certificat d'urbanisme n° CUa 061 240 18 A0004
Déposée le 07 mai 2018

Pour le(s) demandeur(s) suivant(s) :
Cabinet Paillard

Sur un(des) terrain(s) situé(s) à :
lieu-dit La Cornière
61500 Macé

Date limite avant laquelle le courrier doit être notifié au demandeur :

07/06/2018

Désignation des pièces :

Observations :

Arrêté de décision

Le responsable du centre instructeur A.D.S,

Jérôme BOULIERE

N.B : merci de nous informer rapidement de la date de signature de la décision et de la date de sa notification au demandeur.



Commune de Macé

dossier n° CUa 061 240 18 A0004

date de dépôt : 07 mai 2018

demandeur : Cabinet Paillard, représenté par
Monsieur Hervé PAILLARD

pour :

adresse terrain : lieu-dit La Cornière, à Macé
(61500)

CERTIFICAT D'URBANISME délivré au nom de l'État

Le maire de Macé,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à lieu-dit La Cornière 61500 Macé (cadastré ZW-35, ZW-34), présentée le 07 mai 2018 par Cabinet Paillard, représenté par Monsieur Hervé PAILLARD demeurant 64 Boulevard de Charonne, PARIS (75020), et enregistrée par la mairie de Macé sous le numéro **CUa 061 240 18 A0004** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Le présent certificat d'urbanisme ne renseigne pas sur la constructibilité du terrain en application de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-3 à L.111-10, art. R.111-2 à R.111-30.

Le terrain est concerné par un aléa (faible) de retrait gonflement des argiles selon la cartographie du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) connue à ce jour. Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des recommandations pour bien construire sur sols argileux en consultant la plaquette « construire sur sols argileux dans l'Orne » disponible en mairie ou à l'adresse internet suivante : <http://www.orne.gouv.fr/le-phenomene-de-retrait-gonflement-a3355.html>

Le terrain est situé en partie dans une zone de remontée de nappe phréatique en période de très hautes eaux (en partie 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous sols, les sous sols sont interdits et en partie de 1 à 2,5 m : risque d'inondation sous sols, les sous sols sont interdits), selon l'étude de la DREAL connue à ce jour.

Le terrain (au nord des deux parcelles) est situé dans un périmètre de débordements de nappes phréatiques.

Le terrain est situé en partie (pour les 2 parcelles) dans un territoire humide.

Le terrain (moitié nord des deux parcelles) est situé dans un Site d'Importance Communautaire – pSIC - Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000).

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = %
TA Départementale	Taux = 1 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 4

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

MACE, le 04/06/1

Le maire,



Jean-Pierre FONTAINE

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de MACE (Département de l'ORNE)

Adresse : La Cornière

Cadastre : Section ZW n°34 et 35

Contenance cadastrale : 44011 m²

Dossier n°181320

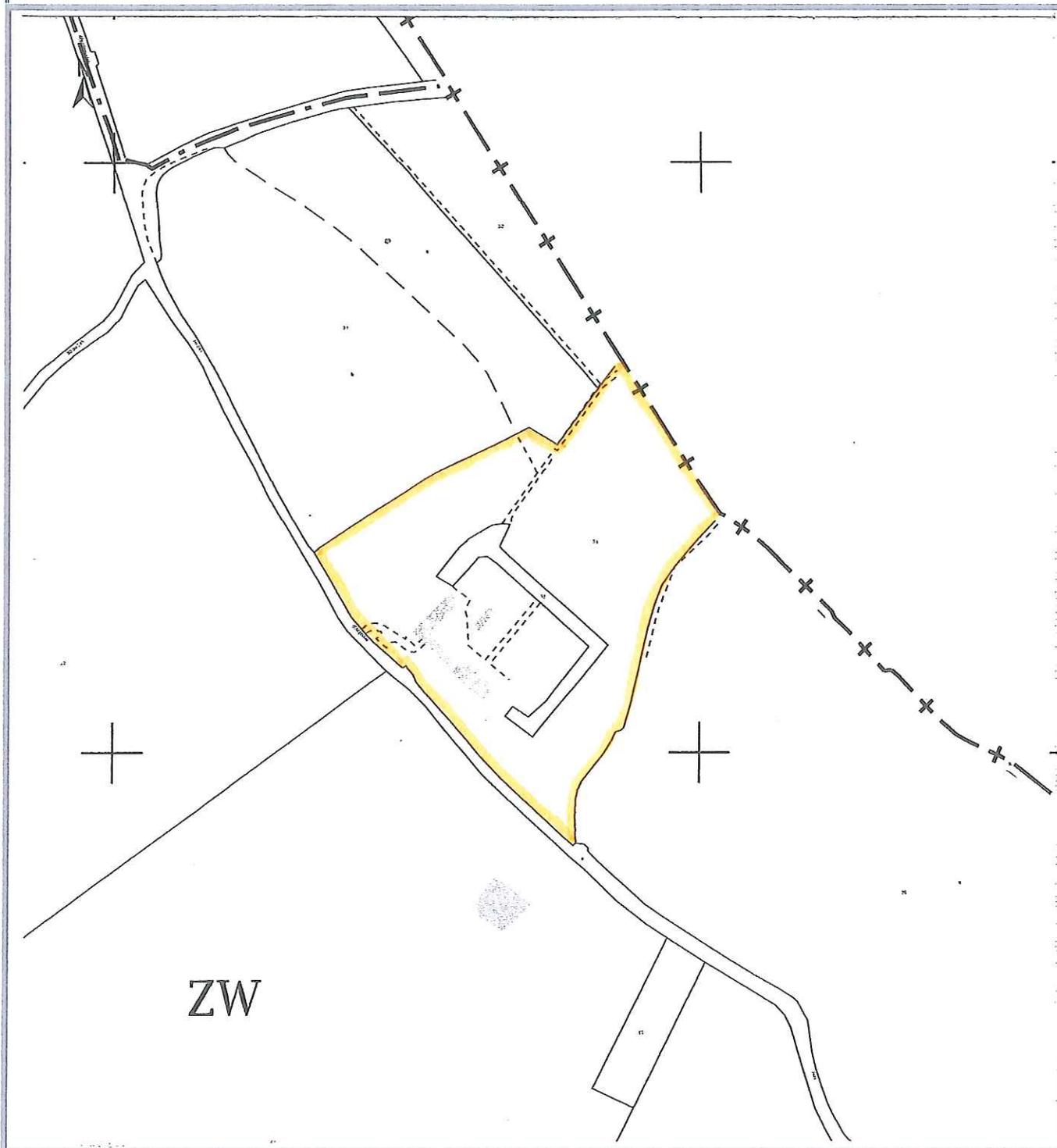
PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/4000

PROPRIETAIRE(S):



EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 03/05/2018
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SERVICE IMPOTS PARTICULIERS ALENCON

SF1801894446

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 061				Commune : 240 MACE						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
ZW	0034				4ha15a15ca					
ZW	0035			LA CORNIERE	0ha24a96ca					
				LA CORNIERE						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Urbanisme et Prévention des Risques

Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin de l'Orne Amont

Carte de zonages réglementaires
Planche 8

1/3
Région Nord-Ouest
Département de l'Orne
Canton de L'Huis
L'Huis-la-Rivière

ZA RECONTE

- Légende**
- Enjeux de protection, barrages
 - Grand défilé
 - Petit défilé
 - Lit mineur
 - Zonage réglementaire
 - Zone à risque de débordement
 - Zone à risque de ruissellement
 - Zone à risque de submersion
 - Zone à risque de glissement

Échelle : 1/10 000
Folio 10/01/2012

